



PREFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISEE A BALLAINVILLIERS

Par arrêté n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/050 du 06 février 2017, la Préfète de l'Essonne a décidé de soumettre à la consultation du public la demande présentée par la société DEM'S AUTOS FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue de la Cerisaie – Chemin de Lunezy à Ballainvilliers (91160), pour l'enregistrement, à la même adresse, d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules Hors d'usage (VHU)), relevant de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1-dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :

b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

Surface du site : 2 375 m²

Volume maximum d'activité : 720 VHU/an

Surface occupée par l'activité VHU : 370 m²

**Cette consultation du public se déroulera du lundi 13 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 inclus
à la mairie de BALLAINVILLIERS.**

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie de BALLAINVILLIERS (91160), 3 rue du Petit Ballainvilliers, où il sera consultable aux jours et heures suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Les mercredis de 9h30 à 12h00,
- Samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de BALLAINVILLIERS, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, à la préfète, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne
DRCL/BEPAFI/SSPILL/SGu
Bd de France - CS 10701
91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-bepafi@essonne.gouv.fr

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement).

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté de la préfète, après avis des conseils municipaux intéressés. Sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par la préfète vaut décision de refus.